

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA LUDOTHEQUE DE ROYAN

À « ROYAN PASSION - JAPON - ÉDITION 2018 »

D 18-444

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET

La LUDOTHEQUE Municipale..., représentée par Ms.....Poulance...., son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « la Société »,

Service Enfance devneuse Famille 1 avenue des fleus de la pair 17200 Royan

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

La Ville organise les 17 et 18 novembre 2018 l'événement ROYAN PASSION - JAPON. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et deux journées de convention visant à promouvoir la culture japonaise sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, *la ludothèque* souhaite bénéficier d'un stand au Palais des Congrès.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Ludothèque* dans le cadre des publications liées à ROYAN PASSION - JAPON qui se déroulera au Palais des Congrès à Royan les 17 et 18 novembre 2018.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à la mise à disposition d'un stand au Palais des Congrès le samedi 17 novembre.

En contrepartie, *la ludothèque* s'engage à faire bénéficier *la Ville* d'une animation liée à son activité sur le stand dont elle disposera sur le site du Palais des congrès le samedi 17 novembre.

Les engagements réciproques n'entrainent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

Pour la Société.

Le Directeur,

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers : 15 rue de Blossac - 86000 Poitiers - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 10 SEP. 2018 en trois exemplaires originaux

Pour la Ville,

Pour le Maire, par délégation

e Premier Ad

2/2

la venue des Royan	RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR: AR 2C 127 886 1376 1	
Présenté / Avisé le / 3 / 3 / 3 / 3 / 3 / 3 / 3 / 3 / 3 /	Renvoyer à FRAB VILLE LE REGEN 55 (Etel de VILLE de Pendelles C	
CNI/Permis de conduire Autre: La facteur affeste par sa signaturi que l'idendité du destinatare ou du son manutatare a ser verifiée princédemment LA POSTE AGRÉMENT N° C806	17205 ROYAN Gdcs	